



PLAFOND DE SUBVENTIONS

Articles R113-1 et suivants du Code du Sport

Année 2026

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Métropole Handball, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

1 : SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball)

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Prestations de Service	Acte d'engagement
Conseil Régional	150 000.00 €		
Conseil Départemental 21	97 190.00 €	2 810.00 €	
Dijon métropole	836 900.00 €	208 042.75 €	Convention et marché
Ville de Dijon			
TOTAL	1 084 090.00 €	210 852.75 €	

2 : Association Dijon Métropole Handball

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Acte d'engagement
Région BFC		
Conseil Départemental 21		
Dijon métropole		
Ville de Dijon	63 000.00 €	Convention
TOTAL	63 000.00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL :

1 147 090.00 €